

Département de la Loire

**COMMUNE  
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

**DECISION DU MAIRE  
N° 2025-02 du 13 mars 2025**

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020, délégrant au maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

Vu le marché de construction d'un Espace de Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités, lot n°2 étanchéité, signé avec l'entreprise ABC BORNE en date du 27 juin 2024 pour un montant initial de travaux de 133 067,34 € HT ;

Vu l'avenant n°1 présenté par l'entreprise ABC BORNE en date du 13 mars 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant que lors de la réalisation du chantier, les ajustements suivants ont été nécessaires :

- Gestion eaux pluviales : + 190 € HT
- Etanchéité murs enterrés : + 1 219,52 € HT
- Couvertine escalier : + 513,91 € HT
- Joint de dilatation : + 1 268,44 € HT
- Isolation murs enterrés : + 3 414,34 € HT
- Descentes eaux pluviales : + 963,82 € HT
- Système de végétalisation : - 6 923,08 € HT

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour effectuer ces travaux selon les ajustements ci-dessus, il a été nécessaire de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise ABC BORNE, titulaire du lot n° 2 étanchéité du marché de construction d'un Espace de Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités, pour un montant de 646,95 € HT portant le marché à 133 714,29 € HT, soit 0,49 % de plus que le montant initial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250328-2025-02-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 28 mars 2025

Le Maire  
Vincent DUCREUX